

Rolampont, le 21 octobre 2009

N°2009-63

Arrêté portant réglementation de l'accès aux stades de Rolampont.

Le maire de Rolampont ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à 2213-6 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité, la commodité de la circulation et le maintien du bon ordre ;

ARRÊTE :

ARTICLE I : la mesure de réglementation suivante sera appliquée à compter de la mise en place de sa signalisation.

La barrière de la voie d'accès aux stades sera obligatoirement fermée lors des entraînements et des compétitions sportives.

ARTICLE II : toute contravention à la disposition du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée conformément à la loi.

ARTICLE III : MM. le directeur général des services, le président du Club athlétique rolampontais, le chef de Brigade de gendarmerie de Rolampont, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE IV : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de gendarmerie de Rolampont ;
- Affiché en mairie et sur les lieux qu'il réglemente.

Fait ce jour en mairie

Pour le maire empêché, l'adjoint,



Marie-José Ruel